Association Française
de Premiers Répondants

GEO DAE
la nouvelle base de données de recensement des défibrillateurs

Géo'DAE
BASE NATIONALE
DES DÉFIBRILLATEURS

Quel bénéfice je retire d'installer, signaler, déclarer et maintenir un défibrillateur ?

- Vous **intégrez dans votre démarche de responsabilité sociétale** des enjeux de santé publique
- Vous **participez activement à l'augmentation des chances de survie lors d'un arrêt cardiaque** qui se produit dans vos locaux ou à proximité

Le ministère des solidarités et de la santé est **en charge de la gestion, de l'exploitation et de la mise à disposition** des données constituant la base de données nationale. La **Moselle et l'AFPR** ont été choisis comme **département d'expérimentation** de cette nouvelle base de données.

DAE

Afin de participer activement à la **géolocalisation des DAE** et augmenter les chances de survie de la personne victime d'un arrêt cardiaque, **il est nécessaire que vous déclariez les informations relatives à l'accessibilité et à la localisation de vos DAE dans la base nationale**. Le lien vers le portail dédié du Ministère des solidarité et de la santé est disponible dès maintenant afin de rentrer les défibrillateurs de la Moselle. **Le lancement national aura lieu le 27 février 2020.**

geodae.sante.gouv.fr

Les données d'accessibilité et de localisation des DAE seront diffusées :

- Sur le site **data.gouv.fr**
- Sur le **portail de l'Institut national de l'information géographique et forestière**
- Via des **supports de recensement des DAE**, parmi lesquels des applications mobiles et des sites internet

Le ministère des solidarités et de la santé vous soutient dans cette démarche. Ainsi, vous pouvez adhérer à la charte créée par le ministère. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site

→ **solidarites-sante.gouv.fr**

Maintenance

Le DAE est un dispositif médical soumis à une obligation de maintenance afin de s'assurer qu'il soit opérationnel.
Le propriétaire/ exploitant est responsable de sa maintenance.

Grâce à cette base de données et à l'interface avec notre application nos premiers répondants pourront être guidés vers les défibrillateurs en fonction de leur disponibilité mise à jour en temps réel.

Lors d'un arrêt cardiaque le simple fait d'apporter un défibrillateur auprès de la victime double ses chances de survie

Le DAE que j'ai installé a été utilisé pour un arrêt cardiaque, que dois-je faire ?

Une **notice d'utilisation** vous a été fournie lorsque vous avez installé le DAE. Cette notice rédigée par le fabricant précise la conduite à tenir en cas d'utilisation du DAE.

Si vous avez un contrat de maintenance (avec un fabricant ou un distributeur), prenez contact avec lui.

Où dois-je installer le DAE ?

Le DAE doit être visible et facile d'accès, voire si possible en **accès libre,** pour diminuer au maximum le délai de prise en charge de l'arrêt cardiaque.

Les **préconisations** en matière d'installation d'un DAE sont :

- Installer le DAE **de préférence en extérieur pour qu'il soit accessible à tous** même pendant les heures de fermeture au public
- Installer le DAE **sur le mur extérieur d'un bâtiment facilement identifiable** et connu des citoyens (ex : mairie...)
- Installer le DAE **dans un boîtier pour le protéger des intempéries** et **assurer son maintien dans les conditions de température requises** par son fabriquant.

Je possède un DAE ou j'en utilise un dans le cadre de mon activité professionnelle, quelles sont mes obligations en terme de signalétique ?

Elle doit **permettre à tout témoin** d'un arrêt cardiaque de **s'orienter vers le DAE le plus proche** et le **plus rapidement possible**.

Qu'est ce qu'un défibrillateur automatisé externe (DAE) ? Qui peut l'utiliser ?

Le DAE est un **dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque**. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter les chances de survie.

Grâce à une assistance vocale, l'utilisateur du DAE est **guidé pas à pas**, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE qui analyse le rythme cardiaque et décide de la nécessité de choquer ou pas.

Tout témoin d'un arrêt cardiaque, même s'il ne dispose pas de formation, peut **utiliser un DAE pour contribuer à la survie de la victime**.

Il existe **deux types** de DAE utilisables depuis 2007 :

- Les défibrillateurs **semi-automatiques**
  - **le choc est délivré lorsque l'utilisateur appuie sur un bouton à la demande de l'appareil et si l'appareil l'identifie comme nécessaire**
- Les défibrillateurs **entièrement automatiques**
  - **le choc est délivré directement par l'appareil, sans intervention de l'utilisateur et si l'appareil l'identifie comme nécessaire**

Le défibrillateur automatisé externe doit disposer d'un marquage CE.

Qui doit installer un DAE ? et quand ?

Les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1, 2, 3, 4 ont obligation d'installer un DAE.

Certains ERP de catégorie 5 devront également s'équiper. Retrouvez la liste des établissements concernés sur **le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018**.

Le calendrier d'installation est le suivant :

- ERP de catégorie 1, 2 et 3 : 1er janvier 2020
- ERP de catégorie 4 : 1er janvier 2021
- ERP de catégorie 5 concernés : 1er janvier 2022

En dehors des ERP légalement tenus de s'équiper, tous les immeubles d'habitation, comme les particuliers, peuvent installer un DAE afin de contribuer à sauver des vies.

Nos partenaires

UNION EUROPÉENNE

AG2R LA MONDIALE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Marne
LE DÉPARTEMENT

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Grand Est

CHU DE REIMS

SDIS
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
MARNE

afpr

www.afprappli.com

contact@afprappli.com

fb.com/afprappli

@afprappli

Textes de référence

Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, le règlement (CE) n° 178/2002 et le règlement (CE) n° 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE. LOI n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque. Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018. Arrêté du 29 octobre 2019 du ministère des solidarités et de la santé relatif aux DAE et modalités de signalisation. Arrêté du 29 octobre 2019 du ministère des solidarités et de la santé relatif au fonctionnement de la base de données nationale des DAE.